

Note d'information à l'usage des entreprises ayant une activité professionnelle de montage d'échafaudage

Les formations échafaudages habilitées INRS ne sont pas des formations à destination des monteuses et vérificateuses professionnels.

Rappel de la destination des formations échafaudages habilitées INRS

Comme rappelé sur le site de l'INRS www.inrs.fr/services/formation/demultiplication ou dans le cahier des charges, les formations échafaudages habilitées INRS sont à destination des **utilisateurs, monteuses-utilisateurs et vérificateuses-utilisateurs** définis respectivement comme :

- Toute personne de l'entreprise ayant à travailler sur des échafaudages de pied.
- Toute personne appelée à monter, démonter et réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24 mètres conformément à la notice technique du fabricant, pour réaliser les travaux de sa propre activité et à utiliser cet échafaudage.
- Toute personne désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications [...] des échafaudages de pied de hauteur inférieure à 24 mètres montés par l'entreprise conformément à la notice technique du fabricant, pour sa propre activité. Toute personne ayant à réceptionner une prestation de mise à disposition d'un échafaudage monté. Mais également toute personne ayant à prévoir et commander une prestation de mise à disposition d'un échafaudage.

Les formations échafaudages habilitées INRS ne sont donc pas à destination des monteuses [ou vérificateuses] professionnels définis respectivement par « toute personne mettant en œuvre [ou vérifiant] des échafaudages de pied de hauteur supérieure à 24 mètres et/ou montés dans des configurations non prévues par la notice technique du fabricant. »

Comparatif

	Formation habilitée INRS R408	Formation agréée SFECE
Nom	<i>Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages</i>	<i>Monteur d'échafaudage</i>
Durée (en jours)	3	5
Cible	Monteur-utilisateur	Monteur professionnel
Type d'échafaudage	Échafaudage de pied de hauteur ≤ 24 m monté conformément à la notice technique du fabricant	Tout type d'échafaudage de pied (dont hauteur > 24m ou hors notice du fabricant)
Nombre de stagiaires	De 3 à 8	/

	Formation habilitée INRS R408	Formation agréée SFECE
Nom	<i>Vérifier et réaliser la maintenance des échafaudages de pied (au sens de la R408)</i>	<i>Vérification des échafaudages de pieds et roulants</i>
Durée (en jours)	2	3
Cible	Vérificateur-utilisateur	Vérificateur professionnel
Type d'échafaudage	Échafaudage de pied de hauteur ≤ 24 m monté conformément à la notice technique du fabricant	Tout type d'échafaudage de pied (dont > 24m ou hors notice du fabricant)
Nombre de stagiaires	De 3 à 10	/

Formation des monteuses professionnels d'échafaudages

Pour répondre aux exigences de la formation à la prévention des risques liés au montage et démontage professionnel des échafaudages, les entreprises doivent s'adresser à un organisme de formation reconnu et compétent agréé par le SFECE, Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement <http://www.echafaudage-coffrage-etaiement.org/formations/organismes-de-formation>.